

PLAN DIRECTEUR

PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC

DE LA TERRE AUX ÉTOILES



Le présent document a été réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction :

- Linda St-Michel (MFFP)
- Louis-Philippe Caron (MFFP)

Collaboration :

- Nathaël Bergeron (Sépaq)
- Maryse Cloutier (MFFP)
- Catherine Grenier (Sépaq)
- Camille-Antoine Ouimet (Sépaq)
- Isabelle Tessier (MFFP)

Cartographie :

- Joël Bleau (MFFP)
- Benoît Landry (MFFP)

Mise en page :

Marie-Michèle Émond (MFFP)

Photo de la couverture :
MFFP

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2020
ISBN 978-2-550-86089-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-86090-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1	4. Zonage	23	5.11 Accroître les retombées dans les collectivités	34
1. Mise en contexte du plan directeur.....	5	4.1 Préservation	25	5.12 Renforcer les liens avec les Premières Nations.....	35
2. Présentation du parc national du Mont-Mégantic	7	4.2 Ambiance	26		
2.1 Historique de la création.....	7	4.3 Services.....	27	6. Mise en œuvre du plan directeur.....	37
2.2 Localisation géographique et limite	8	5. Orientations	29	Bibliographie	39
2.3 Droits fonciers.....	10	5.1 Améliorer la configuration du parc national.....	29		
2.3.1 Observatoire astronomique du Mont-Mégantic.....	10	5.2 Adopter une approche de gestion adaptative.....	30		
2.3.2 Tour de télécommunication du mont Saint-Joseph	12	5.3 Aménager le parc national selon les meilleures pratiques connues	31		
2.3.3 Servitude de puisage d'eau	12	5.4 Accompagner l'Université de Montréal dans l'amélioration de ses pratiques ...	31		
2.3.4 Droit de passage pour une conduite d'amenée d'eau	12	5.5 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation	31		
2.3.5 Barrage de la Montagne.....	12	5.6 Assurer le suivi de l'état du parc national.....	33		
2.4 Utilisation du territoire en périphérie .	12	5.7 Faire connaître les bénéfices du parc national et ses réalisations en matière de conservation	33		
3. Profil du patrimoine et particularités du territoire	15	5.8 S'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité.....	33		
3.1 Patrimoine paysager	16	5.9 Favoriser l'accessibilité au parc national.....	34		
3.2 Patrimoine naturel.....	19	5.10 Faire connaître le parc national comme un lieu d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif	34		
3.3 Patrimoine culturel.....	21				
3.3.1 Activités forestières	21				
3.3.2 Activités religieuses.....	22				

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec.....	3
Figure 2 - Le territoire du parc national du Mont-Mégantic et les limites administratives.....	9
Figure 3 - Droits fonciers accordés à des tiers dans le parc national du Mont-Mégantic	10
Figure 4 - Terrain loué pour l'exploitation d'un observatoire astronomique	11
Figure 5 - Portrait du territoire en périphérie du parc national du Mont-Mégantic.....	13
Figure 6 - Territoire de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic	18
Figure 7 - Zonage du parc national du Mont-Mégantic de 1994 à 2017	24
Figure 8 - Zonage du parc national du Mont-Mégantic en vigueur depuis 2017	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Liste des espèces floristiques à statut particulier, rares ou encore caractéristiques des régions arctiques-alpines.....	19
Tableau 2 - Superficie et représentativité des différentes zones dans le parc national du Mont-Mégantic de 1994 à aujourd’hui	23
Tableau 3 - Responsabilités du MFFP et de la Sépaq pour la mise en œuvre du plan directeur	37



INTRODUCTION

Les parcs nationaux du Québec (figure 1) assurent la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive¹. En application des principes et des orientations émanant de la Loi sur les parcs et de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, le plan directeur fixe les lignes directrices en

matière de développement et de gestion du parc national. Il est préparé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'exploitant concerné.

L'établissement des limites et la gestion des parcs nationaux sont encadrés par La Loi sur les parcs. Celle-ci donne le pouvoir au ministre responsable de réglementer certains aspects de l'exploitation des parcs nationaux, notamment en ce qui a trait au zonage. Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel

permettant d'assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à découper le territoire dans le but d'y moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Le résultat de cet exercice est intégré au Règlement sur les parcs et est présenté dans le plan directeur afin qu'il soit pris en compte en amont de tout projet d'aménagement ou de mise en valeur.

1 Activités récréatives caractérisées par une faible densité d'utilisation du territoire et par des équipements peu élaborés.



La Politique sur les parcs nationaux du Québec définit quant à elle les orientations à l'égard des parcs nationaux, de même que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants engagés dans la gestion de ces territoires. Ces orientations sont basées sur la mission des parcs nationaux, elles visent à guider les interventions des différents intervenants en fonction des différents facteurs influençant le contexte dans lequel ces territoires évoluent.

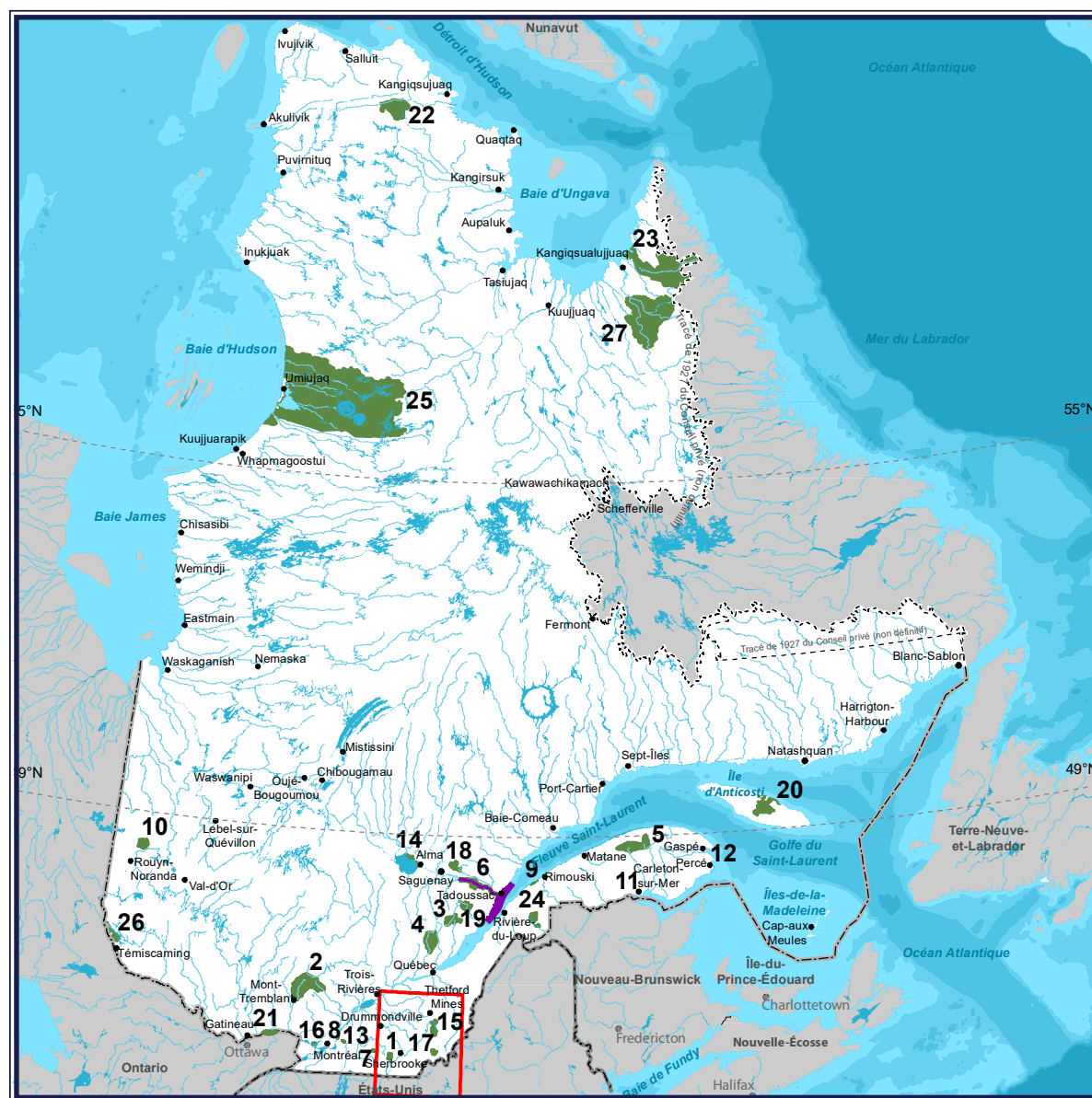
Comme mentionné précédemment, le plan directeur fixe les lignes directrices en matière de développement et de gestion du parc national, et ce, en fonction du zonage en vigueur et des orientations de la Politique. Il s'adresse principalement aux responsables de l'exploitation des parcs nationaux, qui est déléguée à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)² pour le Québec méridional et à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour le Nunavik. Par sa diffusion publique, il peut également servir de référence aux acteurs locaux et régionaux dans l'atteinte des objectifs de leur mission, de même qu'à la population en général pour des initiatives individuelles.

Après un retour sur l'historique de la création du parc national du Mont-Mégantic, le présent document décrit le profil actuel du territoire, le zonage en vigueur, les orientations particulières découlant de la Politique et la mise en œuvre du plan directeur.

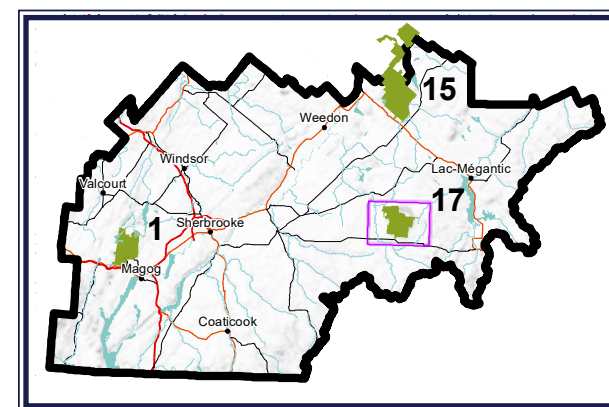
Enfin, comme les différents éléments composant le territoire du parc national et sa périphérie sont en constante évolution, le plan directeur et les orientations qui y sont énoncées sont révisés tous les 10 ans, et ce, à la lumière des données disponibles et des besoins en matière de conservation et d'accessibilité.

2 Dans le contexte des parcs nationaux, cela correspond au territoire situé au sud des territoires d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

Figure 1 - Les parcs nationaux du Québec



- Parc national :
1. du Mont-Orford
 2. du Mont-Tremblant
 3. des Grands-Jardins
 4. de la Jacques-Cartier
 5. de la Gaspésie
 6. du Fjord-du-Saguenay
 7. de la Yamaska
 8. des Îles-de-Boucherville
 9. du Bic
 10. d'Aigüebelle
 11. de Miguasha
 12. de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
 13. du Mont-Saint-Bruno
 14. de la Pointe-Taillon
 15. de Frontenac
 16. d'Oka
 17. **du Mont-Mégantic**
 18. des Monts-Valin
 19. des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
 20. d'Anticosti
 21. de Plaisance
 22. des Pingualuit
 23. Kuururjuaq
 24. du Lac-Témiscouata
 25. Tursujuq
 26. d'Opémican
 27. Ulittaniujalik
- Parc marin Saguenay-Saint-Laurent





1. MISE EN CONTEXTE DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur du parc national du Mont-Mégantic fait partie d'un ensemble de documents préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Société des établissements de plein air du Québec permettant la mise en œuvre de la Politique sur les parcs nationaux du Québec. Ces différents outils sont interreliés et ne peuvent être utilisés de manière isolée, car ils ne comportent pas les multiples facettes associées à la gestion d'un parc national telles que la planification, l'encadrement de l'exploitation, la surveillance, la protection et la reddition de comptes. En effet, c'est l'arrimage de l'ensemble de ces outils qui assure la cohérence des actions à poser afin que la gestion du territoire du parc national soit effectuée de manière à accomplir sa mission de conservation et d'accessibilité. La description des outils de mise en œuvre et de suivi est présentée dans le document de la Politique.





Photo : Linda St-Michel, MFFP

2. PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DU MONT-MÉGANTIC

2.1 HISTORIQUE DE LA CRÉATION

Dès la fin des années 1960, une étude reconnaissant le potentiel du mont Mégantic pour l'implantation d'une station de ski alpin soulignait également l'importance de préserver une partie de son territoire par la constitution d'une réserve naturelle. À la suite de cela, en 1970, un territoire a été ciblé pour la création d'un parc voué à la conservation. À cette époque, le périmètre proposé comprenait le massif montagneux, la montagne de Marbre, le mont Gosford, les lacs des Joncs et aux Araignées ainsi qu'une bonne partie des montagnes frontalières.

En 1975, la création d'une réserve de protection intégrale sur les territoires forestiers du mont Mégantic, de ses environs et des zones boisées de la rivière au Saumon a été proposée par le Conseil régional de développement des Cantons de l'Est (CRDCE). Par la suite, en 1976, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a retenu le territoire du mont Mégantic afin de l'intégrer à son projet de réseau de parcs nationaux. La même année, le gouvernement du Québec octroyait un bail à l'Université de Montréal lui permettant de construire un observatoire astronomique au sommet du mont.

Au terme d'une consultation publique menée en 1977, le développement d'un centre de ski est écarté au profit d'un parc de conservation. L'inauguration de l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic en 1978, conjuguée aux efforts du CRDCE et du Comité intermunicipal de développement touristique du mont Mégantic, sensibilise graduellement la population environnante à l'importance du secteur du mont Mégantic quant au développement touristique régional.

En 1983, un premier périmètre est proposé, il comprend le territoire actuel du parc national, de même que les territoires correspondant aujourd'hui à la réserve écologique Samuel-Brisson et au parc régional du Marécage-des-Scots. Les démarches d'acquisition par échange de terrains des lots privés situés à l'intérieur des limites du périmètre proposé sont par la suite entreprises. Parallèlement à cela, l'organisme Sentiers Mont-Mégantic poursuit le développement et la gestion du territoire en ce qui a trait aux activités de plein air. Le projet de centre d'astronomie du mont Mégantic se poursuit également et, en 1990, il est pris en charge par la Fondation d'astronomie du Québec.

Par la suite, en mars 1993, un plan directeur provisoire est déposé et des audiences publiques ont lieu en juin de la même année. Le 16 juin 1994, le règlement entérinant l'établissement du parc de conservation du Mont-Mégantic entrait en vigueur, officialisant ainsi la création du parc national.

En 1996, la Société intermunicipale de développement touristique du mont Mégantic aménage l'ASTROLab au pied de la montagne, un centre d'activités en astronomie ouvert au public. À la suite de cela, en 1998, un bâtiment abritant l'observatoire Velan et le Cosmolab, qui présente une exposition consacrée à la cosmologie, est annexé à l'ASTROLab. De plus, la Société intermunicipale inaugure en 1996 l'Observatoire populaire du Mont-Mégantic, offrant ainsi aux visiteurs la chance d'observer les étoiles grâce à un appareillage sophistiqué de grande qualité.

En 1999, le mandat de gestion des activités et des services offerts dans les parcs nationaux du Québec méridional, dont celui du Mont-Mégantic, est confié à la Sépaq par le gouvernement du Québec. À partir de 2000, la responsabilité de l'ASTROLab et de l'Observatoire populaire est également transférée à la Sépaq, qui assure par le fait même la poursuite de la vocation éducative et de vulgarisation en astronomie du parc national.

En 2001, la modification de la Loi sur les parcs abolit les classifications de « récréation » et de « conservation » pour laisser place à une seule désignation, celle de parc national. Depuis, l'objectif prioritaire de conservation et de protection permanente de territoires s'applique à l'ensemble des parcs du réseau.

Finalement, en 2017, la limite du parc national du Mont-Mégantic a été modifiée afin d'y intégrer quelques terrains acquis depuis sa création en 1994, faisant passer la superficie du parc national de 54,8 km² à 59,9 km². Le zonage a également été revu à cette occasion, il est présenté en détail à la section 4.



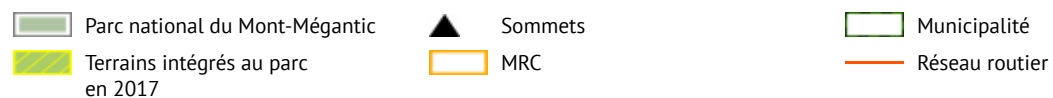
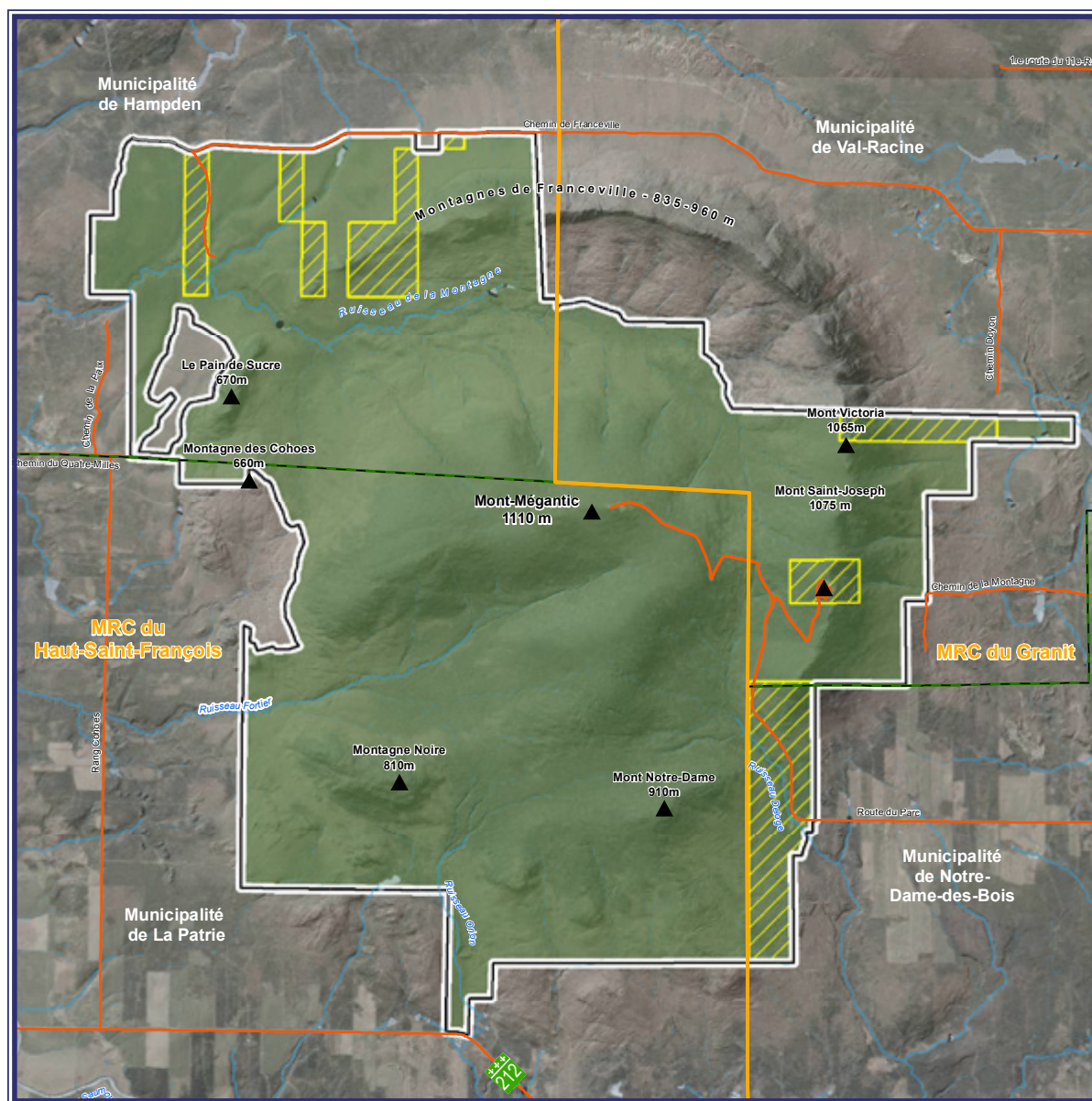
Photo : François Mercier

2.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET LIMITE

Le parc national du Mont-Mégantic se situe dans la région administrative de l'Estrie, à l'intérieur des limites de quatre municipalités, soit Val-Racine et Notre-Dame-des-Bois, de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit, ainsi que Hampden et La Patrie, de la MRC du Haut-Saint-François. De 59,9 km², il est en quelque sorte compris dans un quadrilatère défini par le chemin de Franceville au nord, la route de Chesham à l'est, la route 212 au sud et le rang Cohoes à l'ouest (figure 2). La description technique du parc national précise les limites officielles du territoire et se trouve en annexe du Règlement sur l'établissement du parc national du Mont-Mégantic.



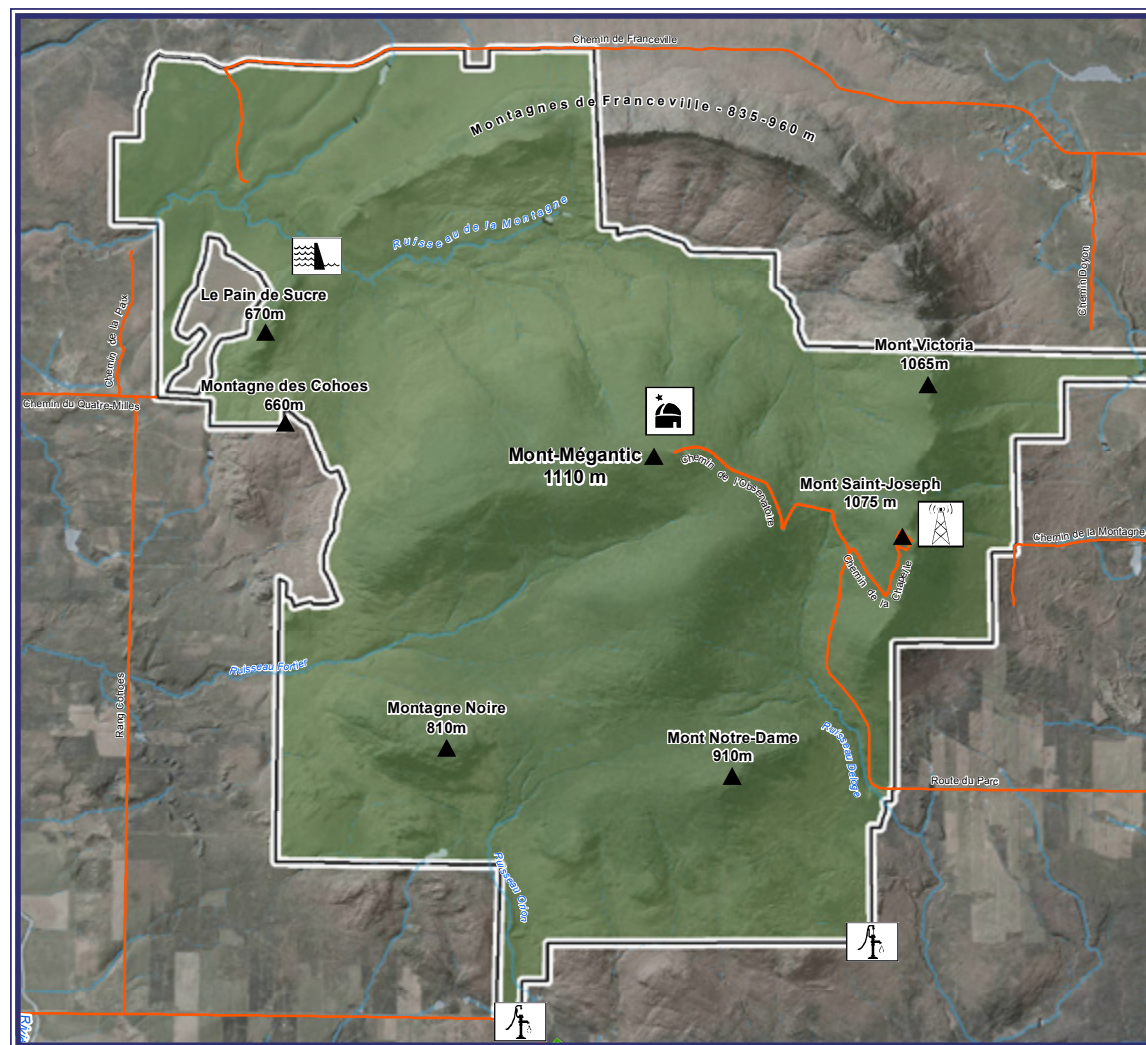
Figure 2 - Le territoire du parc national du Mont-Mégantic et les limites administratives



2.3 DROITS FONCIERS

Certains aménagements ou installations faisant l'objet de droits fonciers sur le territoire du parc national à sa création en 1994 y sont toujours. Ainsi, on y trouve un territoire loué, deux servitudes et un droit de passage (figure 3).

Figure 3 - Droits fonciers accordés à des tiers dans le parc national du Mont-Mégantic



- | | | | |
|--|--|--|------------------------|
| | Parc national du Mont-Mégantic | | Barrage de la Montagne |
| | Observatoire astronomique du Mont-Mégantic | | Sommets |
| | Tour de télécommunication | | Réseau routier |
| | Prélèvement d'eau à usage privé | | |

2.3.1 Observatoire astronomique du Mont-Mégantic

Comme mentionné à la section 1.1, le gouvernement du Québec loue un terrain de 2,39 ha situé au sommet du mont Mégantic à l'Université de Montréal afin qu'elle y exploite un observatoire astronomique (figure 4). Lors de la création du parc national en 1994, ce territoire a été inclus dans les limites et, le 1^{er} février 2013, un nouveau bail a été consenti à l'Université de Montréal. Ce bail de 20 ans comporte une option de renouvellement d'une durée additionnelle de 10 ans, aux mêmes conditions.

Le territoire loué est localisé sur une partie du lot 5 000 282 du cadastre du Québec. Il comprend l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic et les équipements nécessaires

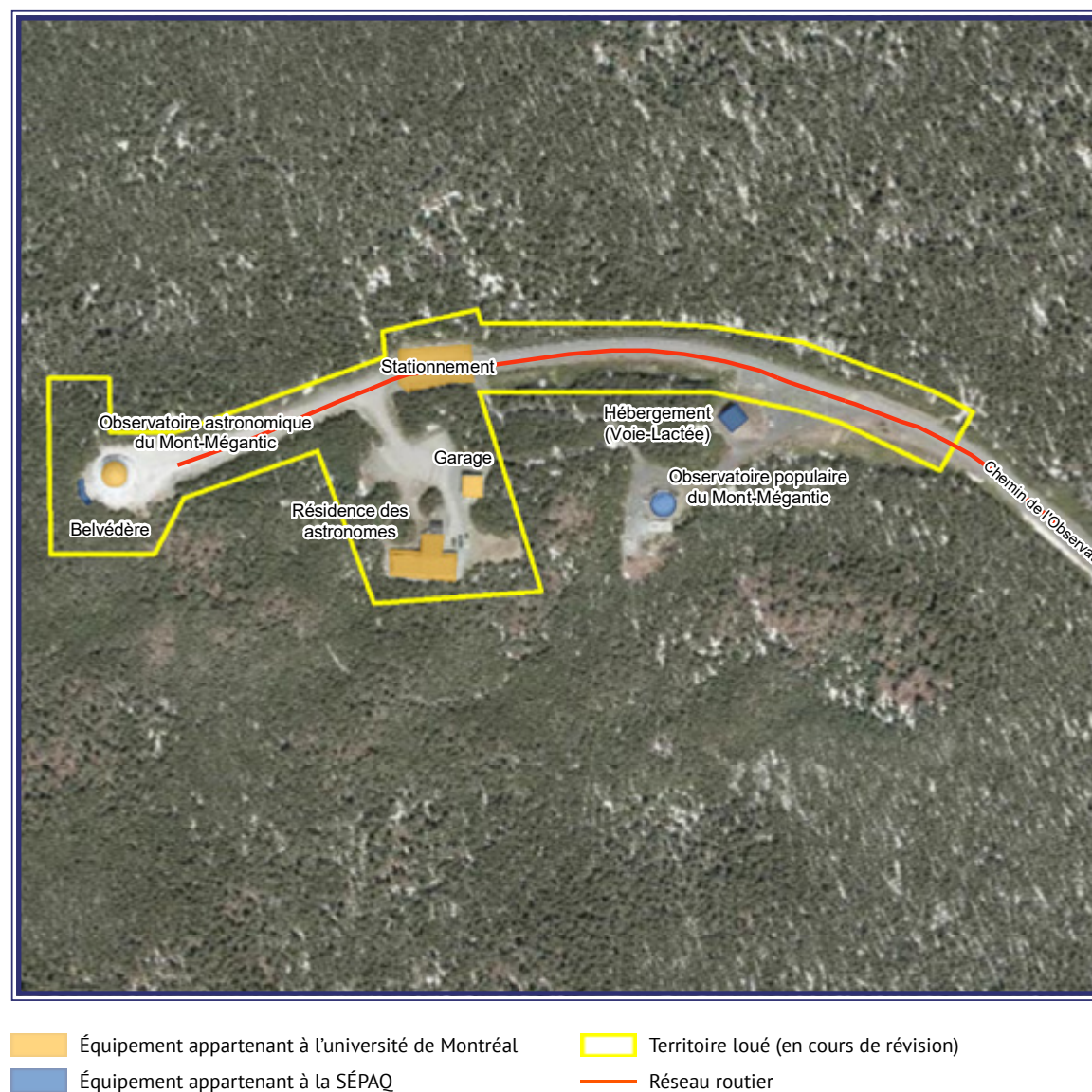


Photo : Rémi Boucher, Sépaq

à son exploitation, dont une résidence pour les chercheurs. L'Université de Montréal est propriétaire des bâtiments, mais l'observatoire est géré conjointement avec l'Université Laval.

De façon générale, toute activité exercée sur le territoire loué ne doit pas porter atteinte à la préservation de la biodiversité du territoire du parc national du Mont-Mégantic et doit se tenir dans le respect des lois et des règlements applicables.

Figure 4 - Terrain loué pour l'exploitation d'un observatoire astronomique



2.3.2 Tour de télécommunication du mont Saint-Joseph

Il y a deux servitudes de droit réel en faveur du gouvernement du Québec sur le mont Saint-Joseph. Ces servitudes correspondent aux lots 4 501 807 et 4 501 808 du cadastre du Québec. Ces lots, intégrés au parc national en 2017, mesurent respectivement 5,226 ha et de 0,34 ha. Ils supportent une tour de télécommunication, des bâtiments techniques liés aux opérations de la tour et un chemin d'accès. Ces équipements et infrastructures sont gérés et exploités par le Centre de services partagés du Québec

2.3.3 Servitude de puisage d'eau

Une entente a été conclue en 1977 entre la Megantic Manufacturing Company et un propriétaire voisin, et ce, afin de permettre à ce dernier d'aménager une conduite destinée à alimenter deux étangs récréatifs à partir du ruisseau Orion. Cette servitude, maintenant située dans les limites du parc national, est dite « réelle et perpétuelle » et est donc toujours en vigueur.

2.3.4 Droit de passage pour une conduite d'amenée d'eau

En 1993, un droit de passage pour une conduite destinée à alimenter une pisciculture en eau à partir du ruisseau Deloge a été consenti par le gouvernement du Québec. Cette pisciculture

est située à proximité de la limite sud-est du parc national, sur le lot 5 000 287 du cadastre du Québec.

Considérant que le maintien de ces ouvrages ne nuisait pas à la préservation du milieu naturel, il a été reconduit en 1996, soit deux ans après la création du parc national et est tacitement renouvelable tous les 15 ans. L'autorisation prévoit que l'entreprise ne peut puiser au-delà de 50 % du débit total du ruisseau. De plus, toutes modifications des ouvrages situés dans le parc national doivent préalablement être autorisées. Les ouvrages consistent aujourd'hui en six conduites.

2.3.5 Barrage de la Montagne

Le barrage de la Montagne a été aménagé par la Municipalité de Scotstown qui, jusqu'en 2009, utilisait le ruisseau de la Montagne comme source d'eau potable. Ce barrage et la digue qui l'accompagne sont sous l'autorité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ces infrastructures sont en mauvais état et, comme il a été montré que la rupture du barrage aurait de graves répercussions sur la faune aquatique du ruisseau, des travaux de réfection sont prévus à court terme, soit en 2020. Parallèlement à cela, la pertinence de conserver ou de démolir ce barrage sera évaluée par le MELCC, en collaboration avec le MFFP et la Sépaq.

2.4 UTILISATION DU TERRITOIRE EN PÉRIPHÉRIE

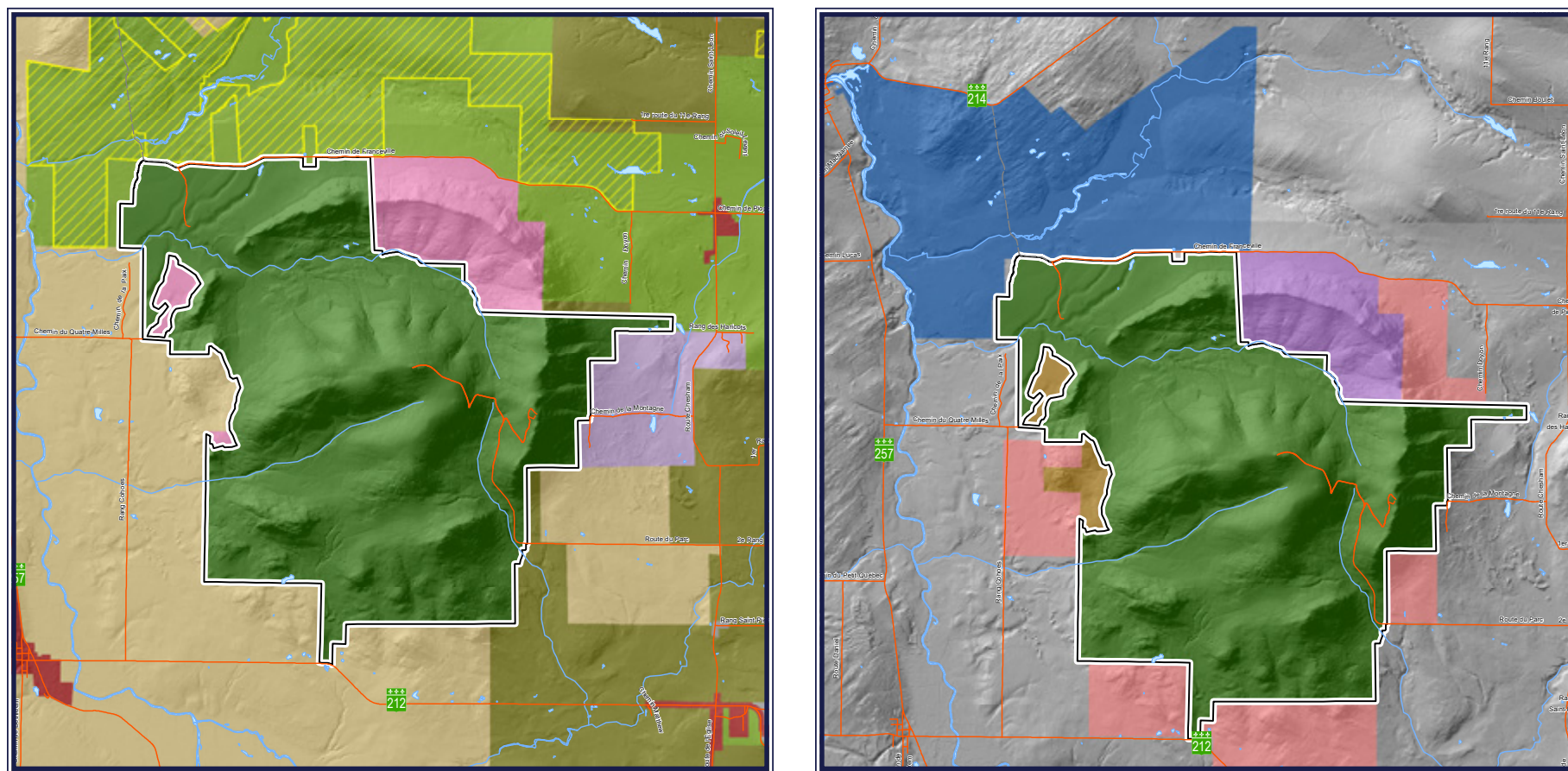
Le parc national du Mont-Mégantic chevauche le territoire de quatre municipalités, soit Val-Racine, Notre-Dame-des-Bois, Hampden et La Patrie. Ces municipalités comptent un total de 2 127 habitants en 2019³ et l'occupation du territoire environnant est principalement rurale et agroforestière (figure 5).



Photo : Geneviève Brunet, MFFP

3 Données provenant du décret 451-2019 du 1^{er} mai 2019
[<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population>].

Figure 5 - Portrait du territoire en périphérie du parc national du Mont-Mégantic



Affectations :

- Agricole
- Agroforestière
- Conservation
- Forestière
- Récréative
- Résidentielle
- Urbaine

- Parc national du Mont-Mégantic
- Permis d'exploitation acéricole
- Réserve écologique Samuel-Brisson
- Terrain soustrait à l'activité minière
- Parc régional du Marécage-des-Scots
- Unité d'aménagement forestier 051-51



Acériculture : deux entreprises acéricoles exploitent les érablières établies sur les lots 4 774 92 et 5 001 806, lots qui sont adjacents à la limite ouest du parc national, dans le secteur de la montagne des Cohoes.

Activités d'exploration minière : la grande majorité des terrains privés situés en périphérie du parc national est soustraite au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière. En 2019, aucun titre minier et aucun permis de gaz et de pétrole ne se trouvait en périphérie du parc national.

Activités forestières : de grandes superficies forestières entourent le parc national du Mont-Mégantic. En grande partie privée, l'exploitation forestière fait partie des principales activités qui se déroulent en périphérie du parc national. Dans les quatre municipalités confondues, on dénombre 248 producteurs forestiers et 725 lots sous aménagement, dont la majorité est localisée à La Patrie et Notre-Dame-des-Bois (Dillet, C. 2013). Plusieurs lots privés et publics à vocation forestière, dont l'unité d'aménagement 051-51, sont notamment inclus dans les secteurs situés au nord et à l'est du parc national.

Activités récréatives : le parc régional du Marécage-des-Scots est adjacent à la limite nord du parc national. Ce territoire géré par la MRC du Haut-Saint-François et une société à but non lucratif est constitué en grande partie de terres publiques, de même que de quelques lots privés. Des sentiers multifonctionnels y sont aménagés, dont un conduit au parc national dans le secteur de Franceville.

Agriculture : l'agriculture est pratiquée activement en périphérie et plusieurs terres à bon potentiel agricole y sont exploitées, particulièrement au sud et à l'ouest du parc national (Dillet, C. 2013).

Aire de conservation : la réserve écologique Samuel-Brisson est située au nord-est du parc national et mesure un peu moins de 8 km². Ce type de réserve est sous l'autorité du MELCC et il vise la protection intégrale et permanente des écosystèmes et de leur dynamique et seules les activités de recherche et d'éducation préalablement autorisées y sont permises.

3. PROFIL DU PATRIMOINE ET PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

Le parc national du Mont-Mégantic a été créé afin de préserver un échantillon représentatif de la région naturelle des montagnes frontalières, qui sont le prolongement en sol québécois des montagnes Blanches. Ces dernières, principalement situées sur le territoire du New Hampshire et du Maine, font elles-mêmes partie de la chaîne de montagnes des Appalaches. Il existe toutefois une confusion quant à l'origine du mont Mégantic, et ce, en raison de certaines similitudes avec les collines montérégiennes. En effet, certains monts des montagnes Blanches se seraient érigés à la même époque géologique que celle des collines montérégiennes, soit au Crétacé. Des études sont en cours afin de préciser la datation d'échantillons géologiques récoltés dans les montagnes Blanches, études qui devraient possiblement permettre de statuer sur la séquence et les origines géologiques précises du territoire du parc national.

La grande majorité du territoire du parc national du Mont-Mégantic se draine vers la rivière au Saumon, qui fait partie du bassin versant de la rivière Saint-François. Le reste du territoire, situé au nord-est du parc national, se draine quant à lui vers la rivière Victoria, qui fait partie du bassin versant de la rivière Chaudière. Le réseau hydrographique du parc national est principalement constitué de quatre différents ruisseaux ayant un écoulement permanent en toute saison, soit les ruisseaux de la Montagne, Fortier, Orion et Deloge. La tête de bassin versant de chacun de ces cours d'eau est située dans les limites du parc national.



Photo : Linda St-Michel, MFFP

3.1 PATRIMOINE PAYSAGER

Le parc national est caractérisé par un imposant massif montagneux de forme presque circulaire de 7,5 km de diamètre sur près de 30 km de circonférence. L'origine du massif provient d'une montée de roche en fusion (magma) infiltrée dans les cavités de la croûte terrestre s'étant refroidie avant d'atteindre la surface terrestre. Les différents types de roche en présence combinés aux processus d'érosion ont modelé le paysage du parc national. Quatre grands types de paysage se distinguent dans le parc :

> **Le massif central** : le noyau du massif est constitué du mont Mégantic (1 110 m) et de la montagne Noire (810 m). L'importance des roches granitiques, plus résistantes à l'érosion que celles dans lesquelles elles se sont infiltrées, explique l'émergence du massif à la surface. Ce massif est composé de granite variant en couleur (rose, beige et blanc), une roche qui diffère de la syénite environnante en raison d'une plus grande quantité de quartz et d'un mélange de feldspaths différents. Le granite est une roche massive, alcaline et peu fissurée par les diaclases, elle est particulièrement résistante à l'érosion, d'où l'ampleur du massif. La montagne Noire, également composée de granite, est reliée au mont Mégantic sur le plan géologique.

> **Les vallées intérieures** : ces vallées logeant les principaux cours d'eau du parc ont été creusées au fil du temps. On y trouve plus de gabbro, un type de roche étant plus sujet à l'érosion que les roches granitiques. Cette roche se trouve principalement dans la partie nord du parc, dans la vallée du ruisseau de la Montagne. Cette vallée domine ainsi le flanc nord du mont Mégantic et on y observe un dénivelé de plus de 350 m à certains endroits. La composition et l'allure du gabbro varient, mais de façon générale, il est gris bleu et présente un grain assez grossier. En raison de sa haute teneur en minéraux instables (amphiboles et pyroxènes), de sa granulométrie grossière, de l'absence de quartz et de la présence notable de diaclases (fissures), le gabbro est plus sensible à l'altération que les autres roches du massif. Cette propriété de la roche à l'érosion a fait qu'au cours des millénaires une sinueuse vallée s'est formée entre deux autres formations rocheuses.

> **La couronne périphérique** : cette crête rocheuse au relief saillant et aux sommets étroits est constituée des monts Saint-Joseph (1 075 m), Victoria (1 065 m) et Notre-Dame (910 m), du Pain-de-Sucre (670 m) et des montagnes de Franceville (830 m). Ces monts, caractérisés par la

syénite, forment un anneau presque complet autour du gabbro des vallées intérieures et du granite du massif central. Compacte, alcaline et présentant des diaclases espacées, la résistance à l'altération de la syénite est relativement élevée. Sur le territoire, la syénite présente un grain moyen à grossier et est majoritairement composée de feldspaths verdâtres à gris. L'altération de la roche produit toutefois rapidement une teinte jaune causée par l'oxydation des minéraux.

> **Le piémont** s'étend au-delà de la couronne périphérique. Il est caractérisé par une topographie en pente atteignant des secteurs relativement plats recouverts par endroit de till, qui est un dépôt glaciaire consistant en argile, sable, gravier et blocs rocheux mélangés.

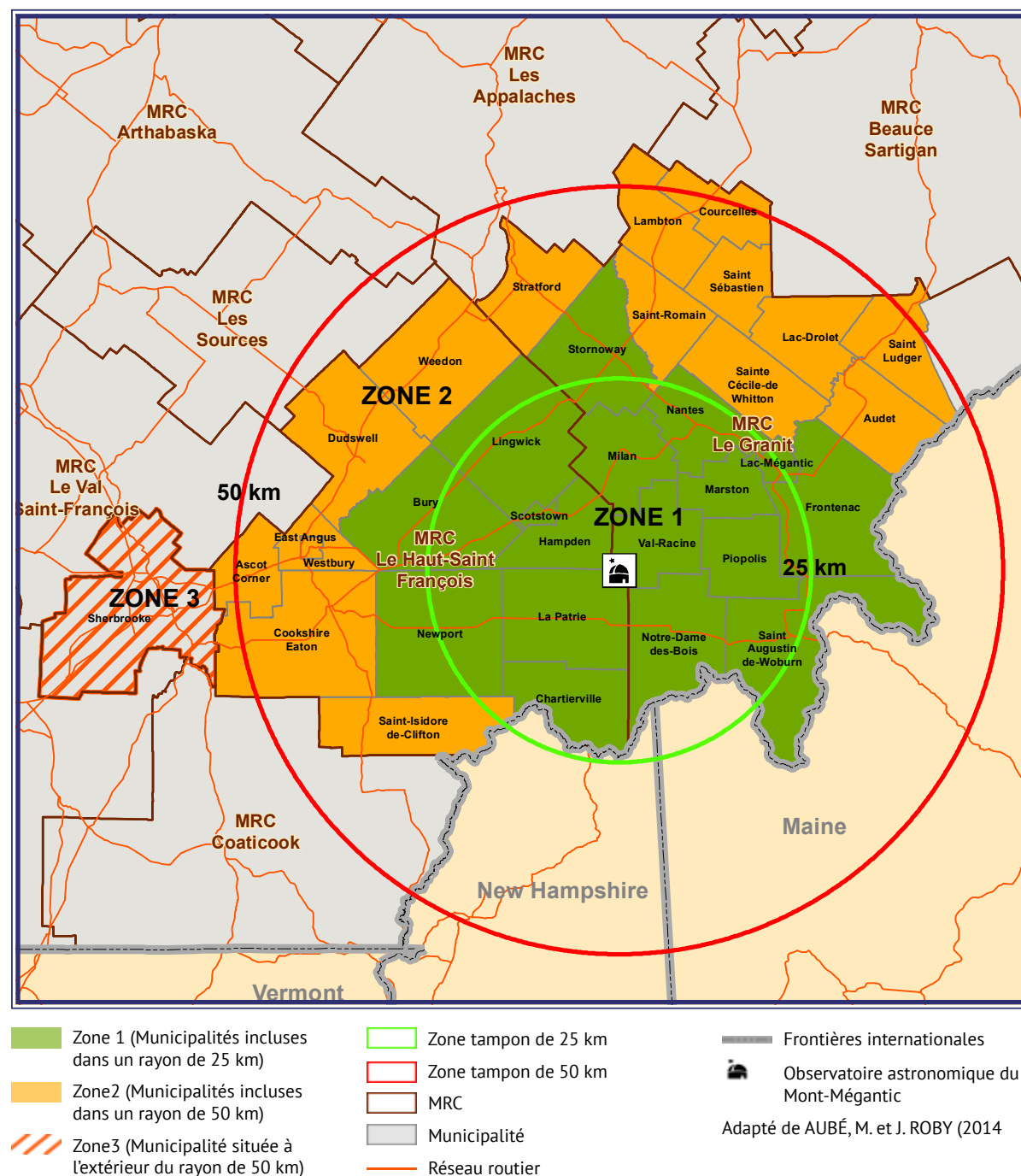


La Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM)

Le 21 septembre 2007, la région du mont Mégantic a été officiellement reconnue par l'International Dark-Sky Association comme la première Réserve internationale de ciel étoilé, qui est un espace de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé de qualité exceptionnelle faisant l'objet de mesures de protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature. Le but d'un tel statut vise à préserver l'accès pour tous à l'expérience du ciel étoilé. Plus particulièrement, les objectifs principaux du plan d'action visent la préservation de la capacité de recherche de l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic, le maintien du potentiel récréotouristique de l'ASTROLab et du parc national du Mont-Mégantic, la réduction de la pollution lumineuse de 25 % à l'Observatoire et la mise en place d'éclairage de qualité permettant également la réduction de la consommation d'énergie.

Gérée par l'ASTROLab, avec la collaboration du parc national du Mont-Mégantic, de l'Observatoire du Mont-Mégantic, des communautés locales et des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, la RICEMM a permis de réunir 34 municipalités dans un projet commun de protection du ciel étoilé et de mise en valeur des paysages nocturnes. Le parc national du Mont-Mégantic constitue la zone centrale de la RICEMM, tandis que les municipalités environnantes sont regroupées en trois zones distinctes (figure 6). En fonction de leur distance de la zone centrale, ces zones sont visées par des normes concernant l'éclairage extérieur, et ce, afin d'assurer la pérennité de la réserve de ciel étoilé de la région du mont Mégantic.

Figure 6 - Territoire de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic



3.2 PATRIMOINE NATUREL

Le parc national du mont Mégantic est notamment caractérisé par des conditions climatiques particulières. En effet, le mont Mégantic se distingue par la quantité importante de neige qu'il reçoit. Les températures froides observées en altitude combinées à l'effet orographique (augmentation des précipitations causée par l'effet de barrière créé par le mont) expliquent cette particularité. Ainsi, le territoire environnant du parc national reçoit en moyenne 30 % plus de neige que le reste du plateau appalachien en général. À une altitude de 1 000 m, la quantité de neige au

sol est environ de 40 % supérieure à celle de la base de la montagne. Sachant qu'il tombe annuellement près de 529 cm de neige à la base du massif, c'est plus de 7 m de neige qui tombe annuellement sur les sommets du massif. Au sommet du mont Mégantic, la température moyenne annuelle est de -0,2 °C, tandis qu'elle est plutôt de 0,4 °C à sa base.

Les grandes variations d'altitude observées dans le parc national engendrent un étagement marqué de la végétation. En effet, les groupements forestiers forment trois étages distincts, soit l'érablière à bouleau jaune aux

altitudes inférieures à 700 m, la sapinière à bouleau jaune ou blanc de 700 à 900 m d'altitude et la sapinière à épinette rouge ou à oxalide aux altitudes supérieures à 900 m. Comme le climat devient plus rigoureux avec l'altitude, on observe également une diminution graduelle de la diversité floristique. Plusieurs espèces floristiques à statut particulier, rares ou encore caractéristiques des régions arctiques-alpines poussent d'ailleurs dans le parc national (tableau 1). Les conditions climatiques boréales subarctiques du massif du mont Mégantic expliqueraient entre autres la présence de ces espèces d'affinité arctique-alpine.

Tableau 1 - Liste des espèces floristiques à statut particulier, rares ou encore caractéristiques des régions arctiques-alpines

Nom français	Nom scientifique	Particularité de l'espèce ou statut*
Plantes vasculaires		
Ail des bois	Allium tricoccum	Vulnérable
Dentaire à deux feuilles	Cardamine diphylla	Vulnérable à la récolte
Matteucie fougère-à-l'autruche	Matteuccia struthiopteris	
Épilobe de Horneman	Epilobium Hornemannii	Affinité arctique-alpine (1re mention au sud du Québec)
Gentiane amarelle	Gentianella amarella	
Jonc trifide	Juncus trifidus	
Carex de Hayden	Carex Haydenii	Espèces rares en Estrie
Carex hérissé	Carex hirta	
Osmorhize de Bertero	Osmorhiza berteroi	
Pyrole mineure	Pyrola minor	
Viorne comestible	Viburnum edule	
Plantes invasculaires (mousses, hépatiques et lichens)		
	Bacidia granosa	Seule mention au Québec
	Biatora pontica	
	Parmelia discordans	
	Alectoria solediosa	
Hypne lustrée	Hypnum callichroum	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable



Il y a également deux écosystèmes forestiers considérés comme rares au sommet du massif montagneux. Il s'agit, d'une part, d'une sapinière à oxalide des montagnes étant située sur les sommets des monts Mégantic, Saint-Joseph et Victoria. Comme son nom l'indique, cette sapinière est constituée d'une strate arborescente presque exclusivement composée de sapin baumier et d'une strate herbacée majoritairement composée d'oxalide des montagnes. Ce type d'association habituellement observé beaucoup plus au nord se rencontre qu'à un autre endroit dans le sud du Québec, soit sur le mont Gosford, qui présente des caractéristiques analogues au massif du mont Mégantic en ce qui a trait à l'altitude, aux sols et aux conditions climatiques.

Des données dendrochronologiques montrent que ces peuplements sont plus que centenaires, l'âge de certains individus ayant été évalué à environ 160 ans. D'autre part, la sapinière à épinette rouge montagnarde croissant sur les sommets du Pain-de-Sucre et de la montagne Noire constitue le second écosystème forestier rare. Ce type d'association, typique des milieux écologiquement pauvres se trouvant sur les hauts sommets appalachiens, lesquels sont relativement rares au Québec.

Les espèces de mammifères vivant dans le parc national sont représentatives de celles habituellement observées dans les milieux forestiers appalachiens du sud du Québec. On y observe notamment la chauve-souris rousse et la salamandre sombre du nord, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec en vertu de Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. La grive de Bicknell, dont l'aire de nidification est restreinte à quelques zones non contiguës du nord-est de l'Amérique du Nord, est également de passage de mai à octobre. Ayant respectivement le statut de vulnérable et de menacé selon la législation provinciale et fédérale, elle est considérée comme l'une des espèces les plus rares au Canada.

Finalement, on note la présence du martinet ramoneur qui, depuis 1999, niche dans le secteur de la vallée du ruisseau de la Montagne. Cette espèce est classée susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable par le gouvernement provincial, alors qu'elle est désignée menacée par le gouvernement fédéral.

3.3 PATRIMOINE CULTUREL

3.3.1 Activités forestières

Ayant débuté dans les années 1930, l'exploitation commerciale des forêts du mont Mégantic a atteint son apogée dans les années 1950, où le territoire était exploité par la Megantic Manufacturing Company, dans le secteur du ruisseau de la Montagne, et la Brompton Pulp and Paper Co., dans le secteur situé au sud du parc. Durant ces années, plusieurs campements, chemins et cours à bois ont été aménagés sur le territoire, de même qu'un moulin à scie ayant été démantelé en 1954. Les droits de concessions forestières de ces compagnies ont été révoqués dans les années 1970, notamment dans le but de favoriser les projets récréatifs et de conservation sur le territoire.

Ainsi, plusieurs chemins existent encore aujourd'hui. Dans la vallée du ruisseau de la Montagne, l'axe principal était le « chemin de l'aqueduc », qui correspond aujourd'hui au chemin d'accès à l'ancienne prise d'eau de la municipalité de Scotstown. Ce chemin remonte le ruisseau de la Montagne jusqu'à la réserve écologique. Un autre chemin important partait du chemin principal pour se terminer dans un col situé au centre des montagnes de Franceville. Au cours de ces années d'exploitation, deux ponts enjambaient le ruisseau et donnaient accès à des cours à bois situées au sud du ruisseau. Finalement, un chemin partant du chemin du Quatre-Milles, situé à la limite des cantons de Dutton et de Hampden, a été aménagé par la Brompton Pulp and Paper Co. Ce chemin menait quant à lui au mont Saint-Joseph, en longeant les flancs ouest et sud du mont Mégantic.



Photo : Adobestock



3.3.2 Activités religieuses

En 1881, une croix de bois de plus de 4 m de hauteur a été érigée au sommet du mont Saint-Joseph par le curé de Notre-Dame-des-Bois, et ce, afin de redonner courage aux paroissiens se heurtant à la vulnérabilité des cultures et aux dommages occasionnés à certains bâtiments par les vents violents et la déforestation. Une chapelle a été également construite en 1883 en l'honneur de Saint-Joseph. Celle-ci s'est écroulée en 1912, mais a été reconstruite l'année suivante. Au printemps 1942, un chemin menant au sommet du mont Saint-Joseph a été aménagé, chemin qui permet aujourd'hui d'accéder à l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic.

Durant les années 1940 et 1950, la popularité du sanctuaire du mont Saint-Joseph a atteint un sommet et des milliers de croyants sont venus y prier lors d'un pèlerinage annuel. Depuis 1941, les lieux ont été réaménagés et la chapelle a connu de nombreuses transformations, la dernière remontant à 2002.

4. ZONAGE

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel permettant d'assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but d'y moduler le degré de préservation, et ce, en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Ainsi, le zonage est un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Le processus de délimitation des zones est réalisé en collaboration avec l'équipe de direction du parc national et il s'appuie sur les connaissances les plus à jour en ce qui concerne son territoire et sa périphérie

Défini par le Règlement sur les parcs, le zonage du parc national du Mont-Mégantic comprend trois types de zones ayant des degrés de préservation et d'utilisation propres, soit préservation, ambiance et services.

Le plan de zonage initial du parc national a été établi à sa création en 1994. Les zones d'ambiance y occupaient alors plus des deux tiers de sa superficie, soit 37 km². Un peu moins du tiers du territoire, soit 17,6 km², était voué à la préservation, tandis que les zones de services occupaient moins de 1 % du territoire, soit moins de 1 km² (tableau 2 et figure 7).

Ce zonage a été revu dans le cadre de la modification des limites du parc national en 2017. Cet exercice de révision était guidé par le principe voulant qu'un haut degré de préservation soit attribué aux patrimoines naturel et paysager d'un parc national, tout en favorisant sa mise en valeur. Il a ainsi été revu à la lumière des connaissances acquises depuis sa création, en considérant les besoins de protection et l'utilisation actuelle et potentielle du territoire (figure 8).

Tableau 2 - Superficie et représentativité des différentes zones dans le parc national du Mont-Mégantic de 1994 à aujourd'hui

Zones	Zonage de 1994 à 2017 Superficie des zones et pourcentage	Zonage de 2017 à aujourd'hui Superficie des zones et pourcentage
Préservation	17,6 km ² (32 %)	47,8 km ² (79,8 %)
Ambiance	37 km ² (67,5 %)	10,6 km ² (17,7 %)
Services	0,2 km ² (0,5 %)	1,5 km ² (2,5 %)
TOTAL	54,8 km² (100 %)	59,9 km² (100 %)



Photo : Geneviève Brunet, MFFP

Figure 7 - Zonage du parc national du Mont-Mégantic de 1994 à 2017

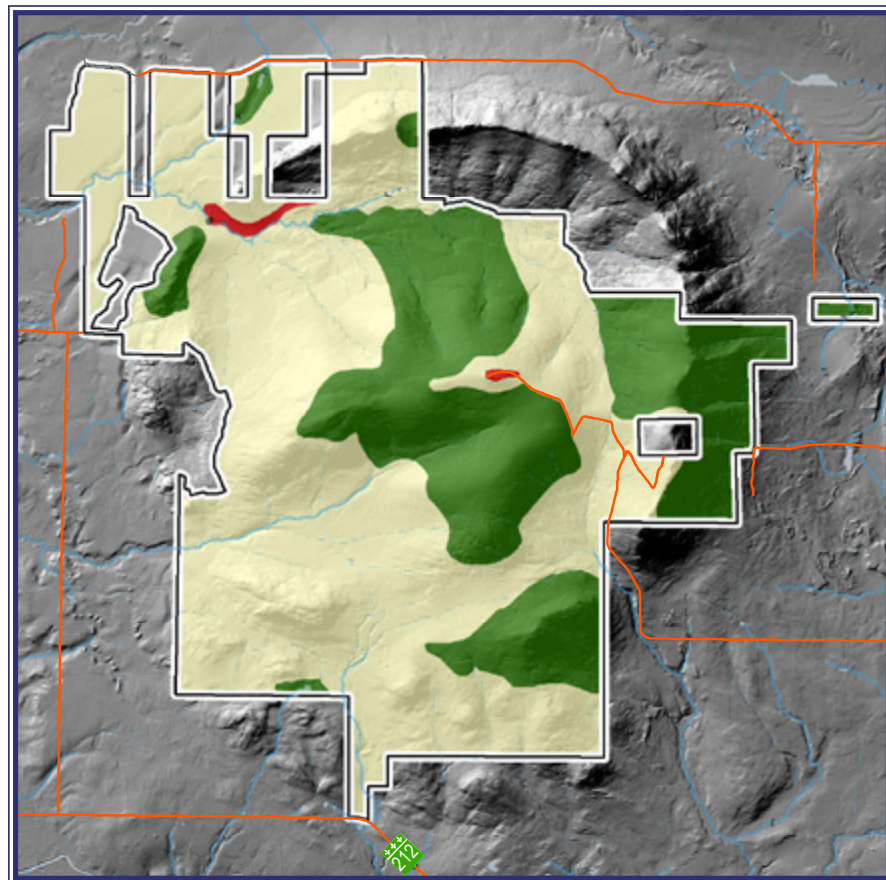
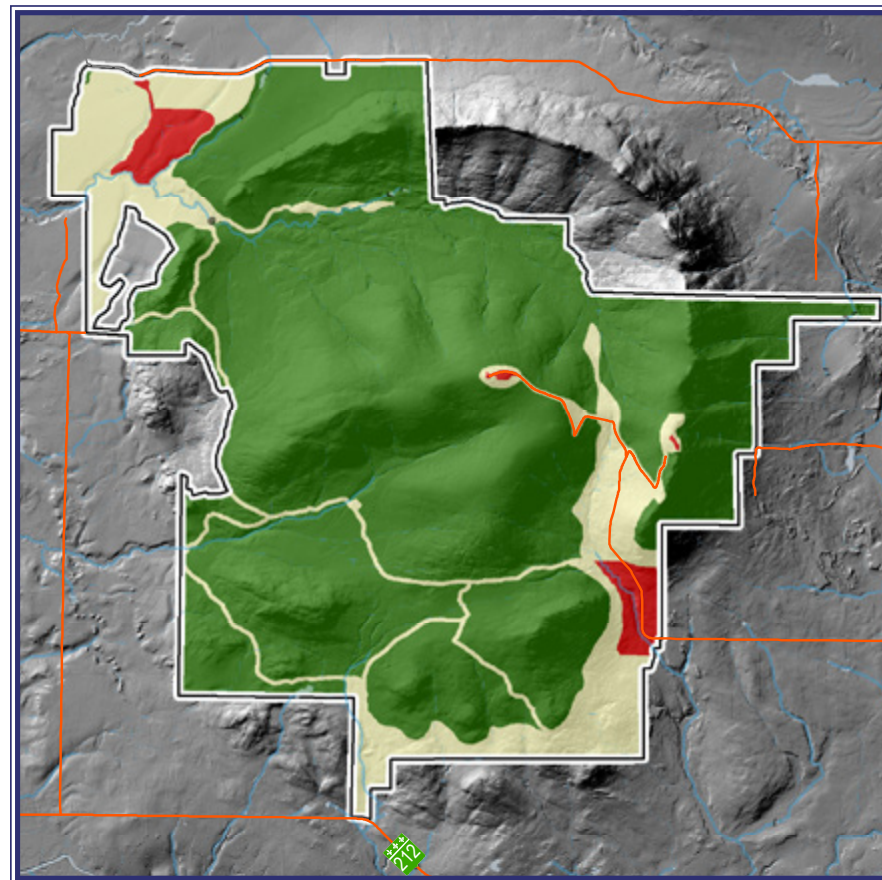


Figure 8 - Zonage du parc national du Mont-Mégantic en vigueur depuis 2017



4.1 PRÉSERVATION

Le zonage de préservation vise la partie de territoire d'un parc vouée principalement à la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager. Ces secteurs doivent seulement être accessibles que par des moyens ayant peu d'effets sur le milieu. Ainsi, les principaux aménagements pouvant y être réalisés sont des sentiers de moins de 2 m de largeur de même que des belvédères. Des campings rustiques et des refuges peuvent également y être aménagés pour desservir des parcours de longue randonnée ou des parcours nautiques. L'aménagement de nouvelles routes y est interdit, tout comme l'accès des visiteurs en véhicule motorisé.

Au total, près de 80 % du territoire du parc national du Mont-Mégantic est voué à la préservation, soit 47,8 km². De manière générale, l'ensemble des monts composant le massif du Mont-Mégantic est situé en zone de préservation. Ce zonage confère une protection supérieure à la mosaïque forestière constituant notamment le domaine vital de la grande faune fréquentant le parc national, mais aussi aux différents habitats fauniques et floristiques qu'elle comporte. On y trouve ainsi deux écosystèmes forestiers jugés exceptionnels de même que plusieurs espèces floristiques à statut particulier, rares ou encore caractéristiques des régions arctiques-alpines. L'habitat de la grive de Bricknell, qui recherche les peuplements denses de conifères des régions montagneuses, est également situé en zone de préservation.

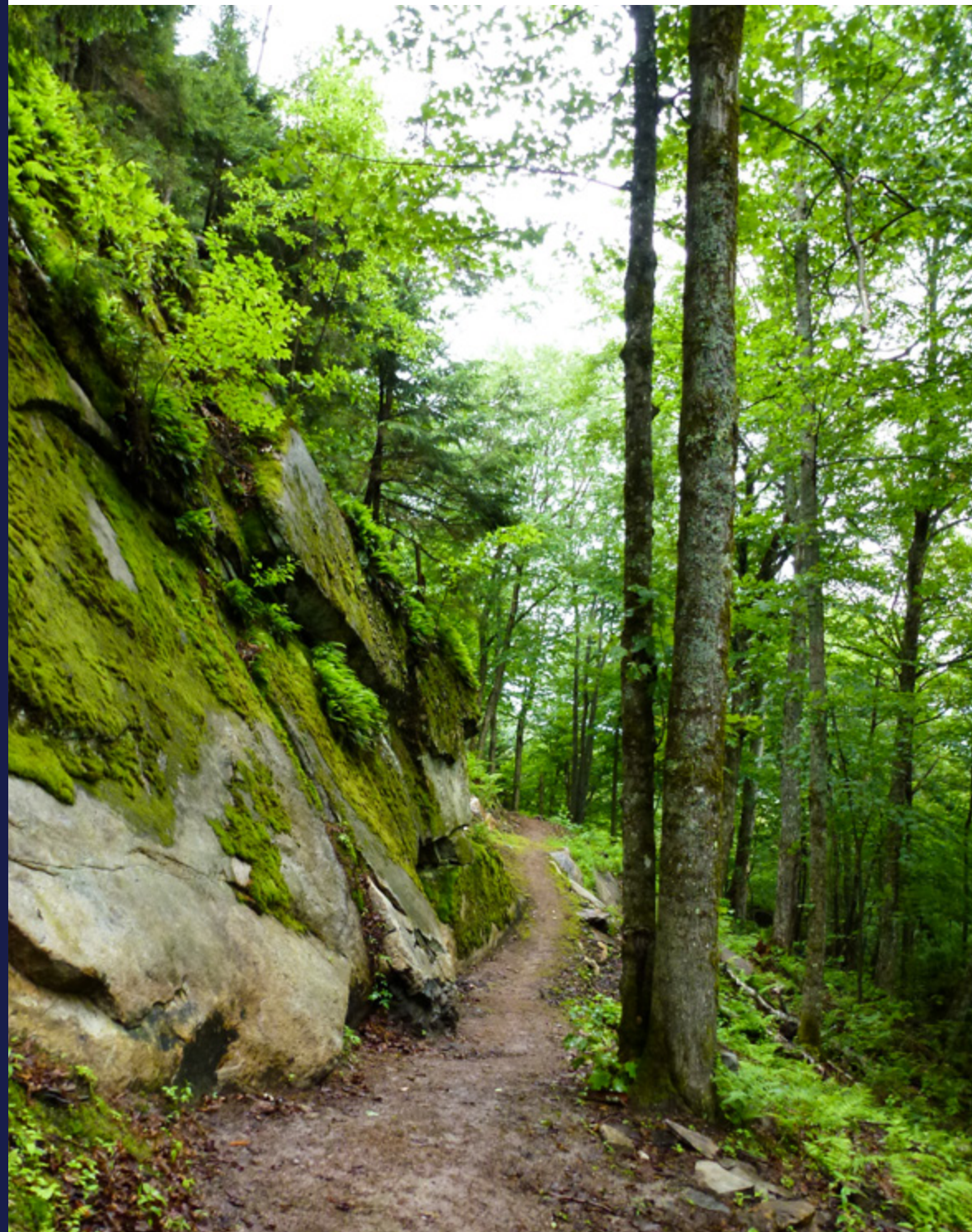


Photo : Geneviève Brunet, MFFP



4.2 AMBIANCE

Les zones d'ambiance correspondent à la partie de territoire d'un parc vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Elles ont été délimitées en fonction des besoins actuels et futurs en matière d'aménagement. Ces zones incluent notamment la route donnant accès aux sommets des monts Mégantic et Saint-Joseph, de même que les sentiers multifonctionnels pouvant également être carrossables à des fins de gestion. Lorsque ces sentiers traversent une zone de préservation, la zone d'ambiance correspond à une bande de 60 m, soit 30 m de part et d'autre du centre du chemin, et ce, afin de permettre les travaux de réfection ou de réaménagement pouvant être requis.

Les zones d'ambiance représentent en tout 10,6 km², soit 17,7 % du territoire du parc national du Mont-Mégantic.

L'ensemble de ces zones a été délimité en fonction de l'offre d'hébergement actuelle et future, notamment en ce qui a trait aux secteurs situés à proximité des bâtiments d'accueil de l'ASTROLab et de Franceville. On trouve d'ailleurs dans les secteurs de la Grande Ourse et de la Petite Ourse un camping rustique et des sites d'hébergement en camps rustiques sans services. Enfin, la zone d'ambiance au pied du mont Notre-Dame comprend un sentier pédestre et un relais.

4.3 SERVICES

Ces zones sont généralement réservées aux aménagements permettant l'accueil, l'information et l'hébergement des visiteurs, de même qu'aux bâtiments administratifs du parc national. Quatre zones de services ont été définies, pour une superficie totale de 1,5 km² représentant 2,5 % de la superficie du parc.

La principale zone de services est située dans le sud-est du parc national, dans le secteur Observatoire. Elle comprend la plupart des bâtiments administratifs, de découverte et de services du parc national, dont le centre

d'interprétation d'astronomie de l'ASTROLab. Ce secteur offre une bonne capacité de soutien et aucun élément sensible n'y a été observé.

Une deuxième zone de services se trouve au sommet du mont Saint-Joseph. Elle inclut une tour de télécommunication et ses équipements (voir section 1.3.2), un refuge pour les randonneurs ainsi que les aménagements liés aux activités de pèlerinage (chapelle, abri, croix et stationnement).

La troisième zone de services est située au sommet du mont Mégantic. Elle comprend notamment le territoire loué sur lequel est

construit l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic, de même que certaines infrastructures connexes. Cette zone comprend également un refuge avec services et l'Observatoire populaire destiné à l'initiation à l'astronomie, tous deux destinés aux visiteurs du parc national.

Une dernière zone de services se situe dans le secteur de Franceville. Initialement prévue en bordure du ruisseau de la Montagne, elle a été déplacée vers le nord de manière à protéger les rives du ruisseau. Aménagée en 2011, elle comprend un bâtiment d'accueil et de services, un terrain de camping et des chalets.





5. ORIENTATIONS

La gestion des parcs nationaux est guidée par des orientations découlant des trois orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- > **poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;**
- > **assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;**
- > **contribuer à la qualité de la vie des citoyens et des collectivités.**

Différents outils d'encadrement permettent de moduler l'approche préconisée en fonction des enjeux propres à chaque territoire. En ce qui concerne les parcs nationaux du Québec méridional, le Ministère et la Sépaq sont les principaux intervenants dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs liés aux orientations de la Politique. Les acteurs locaux ou régionaux, tels que les municipalités, les communautés autochtones, les organismes environnementaux et les citoyens souhaitant s'impliquer à titre individuel, peuvent également participer aux efforts. En ce qui concerne le parc national du Mont-Mégantic, cela se traduit par les orientations présentées ci-dessous.

5.1 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DU PARC NATIONAL

Dans les prochaines années, s'il advenait qu'une occasion d'acquisition de terrains ou une demande soit formulée par le milieu régional ou local, une analyse serait effectuée par le Ministère et la Sépaq, et ce, afin d'évaluer la contribution de cet ajout en matière d'accessibilité, de protection, de connectivité ou de représentativité, à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national.

La proximité des parcs nationaux de Frontenac et du Mont-Mégantic et les massifs forestiers peu fragmentés dans le territoire qui les sépare font que, par exemple, un projet d'agrandissement dans ce secteur améliorerait la connectivité entre ces deux aires protégées. La protection de corridors écologiques serait ainsi bénéfique au déplacement et à la survie des espèces animales, particulièrement de celles à grand domaine vital.

La protection des grands massifs forestiers ceinturant le parc national du Mont-Mégantic a également motivé la décision de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des lots situés en périphérie (figure 4), et ce, dans l'optique d'inclure ces lots dans un projet d'agrandissement du parc national. Si

ces terrains étaient mis en vente, le Ministère devrait évaluer la pertinence de les acquérir de gré à gré en vue de les intégrer au parc national.

Également, au moment de la création du parc national, le ministère des Ressources naturelles et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont convenu de maintenir deux permis d'exploitation acéricole sur les terres publiques localisées sur des terrains n'ayant pas été inclus dans les limites du parc national. Ces exploitations sont situées sur les lots 4 774 92 et 5 001 806, qui sont respectivement de 77,54 ha et de 133,34 ha. Ces lots sont situés à la limite ouest du parc national, dans le secteur de la montagne des Cohoes (figure 4). Un suivi de la situation est périodiquement effectué par le MFFP.

5.2 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE

Dans la plupart des cas, la gestion du parc national doit se faire de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes en présence. Toutefois, il arrive parfois que des interventions soient requises dans le but d'assurer le maintien et la protection d'espèces ou d'équipements, de même que pour la restauration de sites dégradés. Cette approche permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions prises et d'acquérir de nouvelles connaissances dans une optique d'amélioration continue. C'est notamment le cas de l'influence des changements climatiques sur les composantes naturelles du parc national ou sur l'offre d'activités qui, avec le temps, pourraient être compromises.

En effet, on observe depuis quelques années des phénomènes pouvant être attribuables aux changements climatiques dans les environs du parc national. Les données météorologiques montrent entre autres que, depuis 40 ans, une augmentation d'environ 2,5 °C et 1,6 °C des températures quotidiennes minimales et maximales est observée. De plus, les données de la station météorologique de Notre Dame des Bois, située à environ 8 km du mont Mégantic, révèlent que, comparativement aux accumulations dépassant 500 cm observées de 1978 à 2000, la quantité annuelle de neige tombée depuis près de 10 ans ne dépasse pas 450 cm.

La compréhension des phénomènes liés aux changements climatiques et de leurs effets représente de réels enjeux de gestion. En fonction des observations liées à l'évolution des écosystèmes du parc national, l'équipe du parc national devra se questionner sur les différentes mesures à adopter, que soit par exemple pour la planification d'activités hivernales en raison de la modification du couvert nival ou encore pour l'exploitation et l'entretien des infrastructures



5.3 AMÉNAGER LE PARC NATIONAL SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager demeure au premier plan de la mise en valeur du parc national. Cette prémisse se reflète dans les divers outils de planification guidant les interventions sur le terrain. Ainsi, de la conception à la réalisation des travaux, les différents projets doivent être planifiés adéquatement, et ce, en ayant pour objectif prioritaire de minimiser les répercussions. Dans certains cas, le principe de précaution doit même être envisagé si un trop grand doute persiste.

En tout premier lieu, en amont de tout projet d'aménagement de mise en valeur, la direction du parc national doit s'assurer que celui-ci respecte le zonage établi par le Règlement sur les parcs. Ensuite, les projets doivent être élaborés en cohérence avec les orientations de la Politique, de même que conformément aux différents guides et lignes directrices élaborés par les ministères et les organismes. Finalement, toute intervention doit respecter le plan de conservation du parc national, qui rassemble les aspects liés à la conservation du territoire et des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. La réalisation d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit donc pas, à court, moyen et long terme, nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Afin de localiser les sites optimaux d'implantation, de définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre lors des travaux, de statuer sur l'acceptabilité d'un projet et, le cas échéant, de procéder à la réévaluation de certains paramètres, les sites d'implantation doivent être caractérisés afin d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées par les nouveaux aménagements sur les éléments sensibles en présence (p. ex., milieux humides, espèces à statut particulier, etc.). Si de telles répercussions sont soulevées, il est primordial que les meilleures pratiques d'aménagement soient utilisées et que des conditions strictes de réalisation des travaux soient mises en œuvre. Comme mentionné précédemment, un projet ayant de trop grandes répercussions anticipées sur le milieu récepteur pourra possiblement être modifié ou relocalisé, voire abandonné.

5.4 ACCOMPAGNER L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL DANS L'AMÉLIORATION DE SES PRATIQUES

L'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic constitue le cœur de la Réserve internationale de ciel étoilé et il occupe une place privilégiée dans les limites du parc national. Le bail conclut entre le Ministère et l'Université de Montréal contient des clauses visant le maintien de la qualité du territoire et de l'accessibilité au parc national. Le bail mentionne également qu'une autorisation préalable est requise pour implanter tout nouvel équipement, de

même que pour tout usage n'étant pas lié à l'exploitation d'un observatoire. Ainsi, le Ministère veille à accompagner l'Université de Montréal dans ses pratiques, notamment en ce qui a trait au maintien de la qualité du territoire qu'elle occupe.

5.5 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Cependant, les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances doivent être dirigés prioritairement vers des projets qui auront des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages. Le plan de conservation du parc national du Mont-Mégantic est l'outil principal de planification des actions à réaliser en matière de conservation dans un horizon de cinq ans. On y répertorie les principaux enjeux, les vulnérabilités ainsi que les besoins en acquisition de connaissances, en suivis environnementaux et en restauration d'habitats.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de conservation 2017-2022, l'équipe du parc national du Mont-Mégantic a déterminé certains enjeux, dont deux ont été jugés prioritaires. Il s'agit, d'une part, de la qualité du ciel étoilé et, d'autre part, de la qualité de l'eau des principaux ruisseaux du parc national.

Comme mentionné précédemment, la RICEMM joue un rôle majeur dans la protection de l'environnement nocturne du parc national et de sa périphérie. Puisque le suivi de l'évolution de la qualité du ciel étoilé doit pouvoir reposer sur des mesures objectives et fiables, le suivi de la pollution lumineuse est l'un des aspects centraux de la pérennisation de la RICEMM. D'importants efforts ont donc été déployés pour mettre en place des instruments et des méthodologies scientifiques permettant d'assurer un tel suivi. Deux aspects du bilan des analyses récentes démontrent que le niveau de pollution lumineuse est resté stable de 2007 à 2017 sur le territoire de la RICEMM, tant au zénith que pour l'ensemble du ciel, et ce, malgré une tendance mondiale à la hausse des niveaux d'éclairement, l'augmentation de la population dans la périphérie du parc national et l'arrivée sur le marché de types de luminaires problématiques. Le travail de suivi et d'acquisition de connaissances doit par contre se poursuivre afin d'assurer la détection de futurs changements.

Le second enjeu de conservation concerne la qualité de l'eau des ruisseaux Deloge, Fortier, Orion et de la Montagne associée aux répercussions actuelles ou appréhendées des infrastructures du parc national sur ces milieux fragiles. Une analyse récente des traverses de cours d'eau (ponceaux et passerelles) situées sur le réseau de chemins forestiers du parc national a révélé un nombre élevé de cas non conformes. Ces infrastructures vieillissantes doivent être remplacées dans un avenir rapproché, et ce, afin d'éviter des effets tels que la sédimentation, la déviation ou même l'assèchement de cours d'eau. Des travaux de restauration ont commencé en 2018 et des efforts supplémentaires importants sont à prévoir à court terme afin d'améliorer la situation. Afin de bien mesurer l'évolution de la situation, un indicateur de conformité est en cours d'élaboration. Grâce à cet indicateur, le pourcentage de conformité des traverses de

cours d'eau par bassin versant pourra être révisé année après année, et des actions pourront être entreprises afin de viser ultimement un taux de conformité de 100 % pour l'ensemble des cours d'eau principaux, l'objectif final étant aussi d'assurer la libre circulation du poisson et des autres espèces aquatiques dans l'ensemble des cours d'eau. Des possibilités d'acquisition de connaissances sont aussi rattachées à cet enjeu, notamment quant à l'habitat de l'omble de fontaine et à la présence potentielle de frayères.



5.6 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DU PARC NATIONAL

Le suivi de l'état du patrimoine du parc national est primordial afin de s'assurer qu'il sera préservé pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du parc et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence.

Dans le but de suivre les changements de l'état de santé des parcs nationaux dont elle a la responsabilité, la Sépaq a, depuis 2002, mis en œuvre un programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE). Les résultats des suivis physiques et biologiques effectués dans le cadre de ce programme permettent de poser un diagnostic général concernant les changements observés sur le territoire d'un parc national. Lorsque le suivi de l'un de ces indicateurs révèle un problème pour lequel il est possible d'agir, une mesure correctrice est adoptée et mise en œuvre. De plus, les résultats et les tendances révélées par le PSIE servent à orienter les actions et les interventions à mettre en œuvre par l'équipe du parc national. Un bilan annuel collige l'ensemble des changements et des tendances constatés, les mesures correctives à apporter et l'évaluation de celles-ci. Un bilan quinquennal présente également une analyse plus poussée des résultats et permet d'établir un diagnostic sur l'état de santé de chacun des parcs du réseau.

Le plus récent bilan montre que l'état de santé global du parc national du Mont-Mégantic serait très bon. De 2013 à 2017, la majorité des indicateurs seraient effectivement demeurés bons, stables ou en amélioration, suggérant ainsi que les écosystèmes du parc national ne se seraient pas détériorés durant cette période. Malgré cela, l'équipe du parc national doit poursuivre ses actions afin de maintenir et d'améliorer la qualité des milieux naturels sous leur responsabilité.

Ce type de programme de suivi devra être maintenu et évoluer avec le temps, notamment en adaptant, si requis, la liste des indicateurs environnementaux suivis et les protocoles de prise de données.

5.7 FAIRE CONNAÎTRE LES BÉNÉFICES DU PARC NATIONAL ET SES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Les connaissances acquises sur les différents enjeux de conservation et leur diffusion par l'entremise des programmes éducatifs offerts doivent permettre aux visiteurs d'enrichir leur expérience de découverte, tout en stimulant leur intérêt pour la protection du patrimoine. Dans certains cas, il sera même pertinent de diffuser l'information dans le cadre de la parution de rapports annuels, la diffusion de communiqués, la publication de bulletins et de billets et le recours aux médias sociaux afin d'informer les citoyens. De plus, certains outils et guides pourraient être rendus publics. Cela

permettra à la population de reconnaître les efforts consentis, de saisir le travail qu'il reste à accomplir et d'apprécier les bénéfices que le parc national du Mont-Mégantic procure aux collectivités.

5.8 S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les conséquences de l'utilisation du territoire en périphérie d'un parc national peuvent avoir une influence importante sur les écosystèmes le composant, sur la conservation de la biodiversité et sur l'expérience de découverte. Depuis 2014, la Sépaq a amorcé une démarche visant à mobiliser les acteurs et les décideurs de la périphérie des parcs nationaux, et ce, afin que ces aires protégées soient davantage prises en compte dans l'aménagement du territoire et dans la prise de décision. Cette démarche concertée est essentielle au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale, car elle permet notamment la caractérisation des zones périphériques grâce aux données disponibles au sein des organisations concernées, la mobilisation des acteurs locaux détenant l'autorité sur le territoire et la mise en œuvre d'actions concrètes par ceux-ci, de même que par les organismes environnementaux actifs dans la périphérie. Ce type de démarche, où la Sépaq peut agir à titre de porteur de dossier ou d'accompagnateur, devra se poursuivre et être adaptée en fonction des besoins.

Ainsi, l'étude de la périphérie du parc national du Mont-Mégantic a permis de révéler, bien que celui-ci soit bordé de territoires agroforestiers ou voués à la conservation, que certains facteurs pouvaient avoir des effets sur les milieux naturels, les paysages et la qualité du ciel étoilé. Dans cet esprit, la direction du parc national a élaboré une stratégie de protection de sa zone périphérique, stratégie qui mettait en évidence l'intérêt d'une approche de conservation volontaire des propriétés privées voisines du parc national. Afin de mettre en œuvre une approche concertée des propriétaires, la direction du parc national s'est affiliée à Nature Cantons-de-l'Est, un organisme dont la mission est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel de la région, de favoriser la fréquentation des milieux naturels et de viser une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité par l'éducation et la sensibilisation. Ce projet a également reçu le soutien de partenaires tels que la Fondation de la faune du Québec, la Conférence régionale des élus de l'Estrie et les municipalités de Hampden, de La Patrie, de Notre-Dame-des-Bois et de Val-Racine.

La Sépaq est également impliquée dans les différentes actions menées sur le territoire de la RICEMM qui, comme mentionné précédemment, vise à préserver l'accès pour tous à l'expérience du ciel étoilé.

5.9 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU PARC NATIONAL

La possibilité d'explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages, et ce, peu importe son âge ou ses origines, doit être à la portée de tous et cela doit se refléter dans l'offre d'activités du parc national. Ainsi, selon le contexte, l'équipe du parc national se doit de maintenir ou de développer une offre d'activités variées afin que chacun puisse y trouver son compte, par exemple en mettant un réseau de sentiers présentant divers niveaux de difficulté et de longueurs différentes à la disposition du visiteur. Il en est de même pour les activités de découverte qui doivent être accessibles au néophyte tout en offrant aux initiés la possibilité d'approfondir leurs connaissances.

5.10 FAIRE CONNAÎTRE LE PARC NATIONAL COMME UN LIEU D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

La mission de conservation et d'accessibilité du parc national du Mont-Mégantic, de même que les activités de découverte et de plein air qui y sont offertes, font de ce territoire un lieu incontournable d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif. L'équipe du parc national doit ainsi s'assurer de mettre en

œuvre les actions lui permettant de profiter des différents programmes développés à l'échelle du réseau par la Sépaq et par les entités concernées du gouvernement du Québec. De plus, comme chaque parc national évolue dans un contexte régional qui lui est propre, des initiatives particulières doivent également être développées en collaboration avec les différents intervenants locaux.

En amont de cela, l'équipe du parc national doit s'assurer que les infrastructures, les équipements et l'offre d'activités de découverte mis à la disposition du visiteur sont de qualité et adaptés aux particularités du territoire. De plus, l'accent devra être mis sur les spécificités propres au parc national, entre autres en ce qui a trait à l'ASTROLab et aux activités scientifiques de nature astronomique qui y sont offertes et qui devront, si requis, être adaptées en fonction des nouvelles connaissances dans le domaine.

5.11 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est déjà bien intégrée dans le réseau des parcs nationaux. Elle a permis de créer des occasions d'affaires en plus d'offrir une complémentarité de produits et de services à l'échelle régionale.

Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture devront se poursuivre ou être mis en place. Il en est

de même pour l'acquisition de produits et de services requis pour les besoins associés à l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et des attraits régionaux représente l'une des clés pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'égard du parc national.

5.12 RENFORCER LES LIENS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

La nation abénaquise regroupe au Québec près de 3 000 membres répartis dans les communautés de Wôlinak et d'Odanak, respectivement situées en bordure des rivières Bécancour et Saint-François, à proximité du fleuve Saint-Laurent. Des membres de ces communautés sont susceptibles de fréquenter une partie du territoire de la région de l'Estrie pour y pratiquer des activités alimentaires, rituelles ou sociales.

Comme les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et les Inuits et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures, des mécanismes d'échange pourront être définis entre le MFFP, la Sépaq, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et les deux communautés abénaquises concernées, dans la perspective de favoriser la participation de la nation abénaquise dans le développement de certains projets sur le territoire du parc national du Mont-Mégantic.



Photo : Linda St-Michel, MFFP



6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR

Le plan directeur vise à orienter la gestion du parc national du Mont-Mégantic pour les 10 années suivant sa publication. En fonction de leurs responsabilités respectives, le MFFP et la Sépaq en assurent la mise en œuvre afin que la gestion du territoire du parc national soit

effectuée de manière à accomplir sa mission de conservation et d'accessibilité, et ce, en accord avec la Politique sur les parcs nationaux. Le tableau suivant rappelle les responsabilités associées à la gestion du parc national.

Tableau 3 - Responsabilités du MFFP et de la Sépaq pour la mise en œuvre du plan directeur

Responsabilités	MFFP	Sépaq
Amélioration de la configuration du parc national		
Analyse de pertinence de modification des limites et du zonage	✓	✓
Gestion des activités immobilières (acquisition, cession, etc.)	✓	
Encadrement de l'exploitation		
Respect des orientations et du zonage du parc national	✓	✓
Suivi du bail de l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic	✓	
Conservation du territoire		
Autorisation des travaux et des activités requérant l'approbation du ministre	✓	
Suivi et mise en œuvre des travaux visant à la restauration des milieux naturels	✓	✓
Mise en valeur et aménagement durable du parc national		✓
Gestion adaptative des écosystèmes	✓	✓
Coordination de l'acquisition de connaissances et autorisation de projets de recherche scientifique la recherche		✓
Suivi des indicateurs environnementaux, dont la qualité du ciel étoilé		✓
Gestion et développement de l'offre		
Gestion de la clientèle et développement de l'expérience de visite		✓
Gestion de l'offre d'activités éducatives et de plein air		✓
Gestion des droits d'accès et tarification des activités et des services		✓



Responsabilités	MFFP	Sépaq
Maintien des actifs		
Entretien et protection des bâtiments, de sites et de paysages patrimoniaux		✓
Gestion des infrastructures et des actifs		✓
Surveillance et protection		
Maintien de l'intégrité de la limite territoriale	✓	
Surveillance du territoire par les agents de la faune et les gardes-parc	✓	✓
Conformité réglementaire	✓	
Surveillance du barrage de la Montagne		✓
Établissement des mesures de sécurité		✓
Communication et relations externes		
Collaboration avec la nation abénaquise	✓	✓
Diffusion publique des réalisations en matière de conservation	✓	✓
Ancrage dans le milieu régional (ex. table d'harmonisation)		✓
Ententes de partenariat		✓
Diffusion de l'état de la santé du parc national		✓

BIBLIOGRAPHIE

AUBÉ, M. et J. ROBY (2014). “Sky brightness levels before and after the creation of the first International Dark Sky Reserve, Mont-Mégantic Observatory, Québec, Canada”, *Journal of Quantitative Spectroscopy and Radiative Transfer*, vol. 139, mai 2014, p. 52-63.

BROWN, C. et M. VELLEND (2014). “Non-climatic constraints on upper elevation plant range expansion under climate change”, *Proceedings of the Royal Society of Biological Sciences*, 281, 20141779.

Cusson, Marianne (2011). *Plan d'aménagement de la gestion provisoire du parc régional de la Rivière-au-Saumon, Phase I*, rapport produit pour le compte de la MRC du Haut-Saint-François, 155 p.

COSEPAC (2009). *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la grive de Bicknell (Catharus bicknelli) au Canada*, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vii + 46 p.

Dilet, Camille (2013). *Stratégie de protection des zones périphériques du parc national du Mont-Mégantic, Pour un parc bien entouré*, rapport présenté à la Société des établissements de plein air du Québec, 46 p.

Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse, UICN, 96 p.

Eby, G. N. et B. Kennedy (2004). “The Ossipee ring complex, New Hampshire”, in Hanson, L. (Ed.) *Guidebook to Field Trips from Boston, MA to Saco Bay, Me*, New England Intercollegiate Geologic Conference, Salem, MA, p. 61-72.

FAUBERT, J. (2015). *Inventaire 2014 des bryophytes du mont Mégantic*, rapport présenté à la Direction du parc du Mont-Mégantic, 15 p., document non publié.

FAUBERT, J. (2013). *Inventaire des bryophytes (mousses et hépatiques) du mont Mégantic*, rapport présenté à la direction du parc du Mont-Mégantic, 17 p., document non publié.

Foland, K. A. et coll. (1986). “Ages for plutons of the Monteregian Hills, Québec: Evidence for a single episode of Cretaceous magmatism”, *Geological Society of America Bulletin*, vol. 97, N° 8, p. 966-974.

LAVOIE, A. (2017). *Les lichens du parc national du Mont-Mégantic*, 28 mars 2017, 28 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *La Politique sur les parcs nationaux du Québec*, 2018, 40 p.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). *Cadre de référence sur le zonage dans les parcs nationaux du Québec*, Direction des parcs nationaux, 14 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1993). *Parc du Mont-Mégantic, Le plan directeur provisoire*, Direction du plein air et des parcs, Service des études et des politiques, Québec, 217 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1986). *Les parcs québécois – Les régions naturelles*, Direction générale du plein air et des parcs, Québec, 257 p.

MINISTÈRE DU TOURISME (2006). *Statistiques touristiques – Les touristes québécois au Québec en 2004*, Québec, 77 p.

MINISTÈRE DU TOURISME (2010). *Le tourisme en chiffres – Édition 2010*, Québec, 44 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Cartographie des affectations du territoire avec Arc View*

QUÉBEC (2017). *Loi sur les parcs*, RLRQ, chapitre P-9, à jour au 1^{er} décembre 2017, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (c2017). *Règlement sur les parcs*, chapitre P-9, r. 25, à jour au 1^{er} décembre 2017, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

QUÉBEC (c2017). *Règlement sur l'établissement du parc national du Mont-Mégantic*, chapitre P-9, r. 14, à jour au 1^{er} décembre 2017, Québec, Éditeur officiel du Québec, pagination multiple.

REID, A. M. (1976). *Géologie du mont Mégantic*, gouvernement du Québec, ministère des Richesses naturelles, Direction générale des mines, 59 p.

Roy, M.-A. (1995). *Le parc du Mont-Mégantic, Élément de la région naturelle des collines montérégiennes ou élément de la région naturelle des montagnes frontalières?*, rapport présenté au ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction du plein air et des parcs, 20 p.

SAVAGE, J., et M. VELLEND (2015). "Elevational shifts, biotic homogenization and time lags in vegetation change during 40 years of climate warming", *Ecography*, 38, p. 546-555.

Société des établissements de plein air du Québec (2007). *Le parc national du Mont-Mégantic : Synthèse des connaissances*, non paginé.

Société des établissements de plein air du Québec (2014). *Programme de suivi de l'intégrité écologique (PSIE)*, Rapport 2003-2012, 119 p.

Société des établissements de plein air du Québec (2016). *Bulletin de conservation 2016-2017*, 69 p.



P05-01-20-03

Forêts, Faune
et Parcs

Québec

